REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_138-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 05/12/2017

Date d'affichage: 07/12/2017

de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS: Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

<u>POUVOIRS</u>: Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Suite à la fin des emprunts contractés pour le financement de l'opération « Plein soleil » et en application de l'avenant n°1 à la convention de construction signée entre la Ville et la SAIEM de construction de Draguignan, la ville de Cogolin bénéficie de la dévolution de 5 logements sur ce groupe d'habitation depuis le 1er janvier 2015.

Dans l'attente de la régularisation du droit réel des cinq logements dévolus par acte notarié, il est proposé que la SAIEM de construction de Draguignan poursuive pour le compte de la commune la gestion de ces cinq logements dans le cadre d'une convention de gestion.

N° 2017/138

MANDAT DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN POUR LES LOGEMENTS DE PLEIN SOLEIL

CM 14/12/2017

N° 2017/138

MANDAT DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN POUR LES LOGEMENTS DE PLEIN SOLEIL

Ces cinq logements communaux sont répartis comme suit :

3 logements de type 3;

- 2 logements de type 4 situés dans le bâtiment D de la résidence « Plein Soleil ».

La durée de la convention de mandat est prévue pour une durée de 24 mois, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31/12/2019.

A son terme, elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an dans la limite de trois renouvellements.

La présente convention précise que la SAIEM percevra pour ses missions, une rémunération égale à 8 % HT (TVA en sus) du montant des loyers encaissés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de confier la gestion des 5 logements communaux sis Résidence
 « Plein Soleil » à la SAIEM de construction de Draguignan ;
- d'accepter les termes de la convention de mandat de gestion ;
- d'inscrire au budget communal le montant de la rémunération consentie à la SAIEM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de gestion ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 28 POUR – 1 ABSTENTION (Pascal CORDÉ).

Le Maire,

arc Étienne